



Avis sur le rapport 3-2 de l'Exécutif régional
Mesures pour le pouvoir d'achat : aides régionales complémentaires pour les demandeurs d'emploi

Rapporteuse : Élise Moreau

Synthèse du rapport de l'Exécutif régional

Le présent rapport propose l'adoption d'une nouvelle version du règlement d'intervention sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Il intègre des mesures de pouvoir d'achat via un complément de rémunération.

Objet d'une concertation préalable (Pôle Emploi, CAF, CIDFF, Missions locales, Cap Emploi...), le dispositif prévoit notamment :

- L'ouverture du droit à la rémunération aux chercheurs d'emploi non-inscrits à Pôle emploi, public cible du plan d'investissement dans les compétences à compter du 1^{er} mai 2019.
- Une augmentation significative des taux et des montants des rémunérations pour les stagiaires de la formation professionnelle.
- Une bonification du montant de l'indemnité de transport.
- Une aide forfaitaire complémentaire de 200 € à l'entrée dans certaines formations, en élargissant son bénéfice aux stagiaires relevant du régime d'assurance chômage, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Ce complément concerne les dispositifs du Service public régional de la formation (SPRF) et du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) signé le 20 décembre 2018. En effet, dans le cadre de l'ambition 2 du PRIC "favoriser l'accès pour les publics les plus fragiles à une formation adaptée et sécuriser leurs parcours", il est prévu la création d'un dispositif d'aides financières et/ou l'évolution des mesures régionales d'aide aux stagiaires.

Avis du CESER

Le CESER apprécie cette nouvelle version du règlement d'intervention concernant la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

En effet, ces nouvelles mesures apportent des éléments de réponse aux interrogations émises par le CESER dans son avis sur le "Pacte Régional d'Investissement dans les compétences 2018-2022", rendu le 10 décembre 2018. Le CESER soulevait la question du taux de rémunération des stagiaires, constituant un obstacle financier à l'entrée en formation et à son suivi dans les meilleures conditions possibles. Le CESER souhaitait la mise en place de mesures concrètes pour répondre aux problématiques de mobilité notamment. Dans le rapport qui est présenté aujourd'hui, le CESER remarque néanmoins que les indemnités d'hébergement n'ont pas été bonifiées, contrairement aux préconisations du 10 décembre 2018.

Le CESER approuve la mise en place de l'aide forfaitaire de 200 € versée aux stagiaires lors de leur entrée en formation. Elle a pour objectif de pallier les besoins financiers immédiats et inhérents à ce nouveau départ professionnel.

Le CESER note que ces mesures ont un fort impact sur les finances régionales et félicite la collectivité de ces efforts ; ainsi, elles représentent en année pleine :

- 11 millions d'euros supplémentaires résultant de l'augmentation des taux de rémunération (pour plus de 10 800 bénéficiaires),
- 640 k€ supplémentaires résultant de la bonification de l'indemnité de transport (pour plus de 2 000 bénéficiaires).

Le CESER souscrit à la mise en place d'une évaluation de l'impact de ces nouvelles mesures. La question de l'évaluation est fondamentale mais reste délicate à appréhender.

En effet, comment appréhender les effets de ces mesures ?

Il s'avère **difficile**, lors de la remontée des données, **de faire la part** entre ce qui relève directement de l'augmentation des rémunérations et ce qui relève de la mise en place des autres dispositifs et notamment de la bonification des indemnités de transport.

Les résultats de cette évaluation soulèvent la question de la poursuite de la contractualisation avec l'État après 2022, année d'échéance du PRIC.

Considérant la plus-value de ces dispositifs, **le CESER souhaite une communication la plus large possible auprès des publics bénéficiaires.**

Ainsi, le CESER se montrera particulièrement attentif au suivi des questions de communication et d'évaluation.

Vote du CESER sur l'avis : adopté à l'unanimité.



Déclaration de Pierrette Bardey, au nom de la CGT

Nous ne pouvons que soutenir une telle démarche.

En effet, la CGT porte, depuis très longtemps dans cette instance, et partout où il est question de formation et d'emploi, que l'accès à la formation des demandeurs d'emploi mais de tous aussi, passe par la possibilité matérielle d'y accéder : déplacements, restauration, voire hébergement, éventuellement garde d'enfants... et cela, dès le premier jour de la formation, parce que nombre de personnes ne peuvent pas faire l'avance des frais engendrés, même s'ils peuvent paraître minimes, et encore moins les assumer totalement. Parce que, pour une partie de la population bouguigno-franc-comtoise, les moyens pour vivre tiennent à quelques euros par mois, parfois moins.

La faiblesse des rémunérations prévues légalement est indigne de notre pays et des moyens qui existent.

Nous rappelons aussi à cette occasion l'importance d'avoir un dispositif de formation qui assure des prestations de restauration et d'hébergement comme l'AFPA le fait, le faisait. État et Conseil régional auraient tort de se priver de ses compétences, bien évidemment celles en matière de formation vers l'emploi et de certifications, mais aussi celles en matière d'accueil des stagiaires de la formation professionnelle. La motion du collège 2 sur l'AFPA lors de la dernière plénière est d'une brûlante actualité.

La CGT votera l'avis.